



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 34



**Approbation du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou,
Saint-Denis**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant création de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 73 du 10 avril 2017 soumettant le projet de SAGE à enquête publique du 9 mai au 12 juin 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission locale de l'eau des 10 novembre 2015, 6 octobre 2016 et 12 octobre 2017 relatives à l'adoption du projet de SAGE ;

Vu le rapport environnemental établi en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement dans le cadre de la procédure de consultation qui a débuté le 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'avis délibéré n° 2016-2205 adopté le 12 janvier 2017 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 juillet 2017 ;

Vu la demande du 6 décembre 2017 du président de la commission locale de l'eau sollicitant l'approbation du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le bassin Evre, Thou, Saint-Denis ;

Considérant que la commission d'enquête a donné le 12 juillet 2017 un avis favorable sur le projet de SAGE ;

Considérant que le SAGE Evre, Thou, Saint-Denis prend en compte, dans le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les enjeux et les pressions impactant la majeure partie des masses d'eaux de ce territoire, avec l'objectif de retrouver le bon état de ces milieux ;

Considérant que le SAGE Evre, Thou, Saint-Denis intègre dans son règlement, en plus des objectifs fixés sur les pollutions diffuses, l'assainissement ou les milieux aquatiques, la question de la gestion quantitative hivernale telle que préconisée par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis, joint en annexe 1 au présent arrêté, est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses documents cartographiques
- le règlement
- le rapport environnemental

Article 2 : Déclaration environnementale

La déclaration prévue par le 2° du I de l'article L 122-9 du code de l'environnement est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 : Publication, diffusion et mise à disposition du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration mentionnée à l'article 2, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis est transmis aux maires des communes intéressés, aux présidents du conseil départemental, du conseil régional, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre d'agriculture et du comité de bassin intéressés ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé, accompagné de la déclaration mentionnée à l'article 2 ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de Maine-et-Loire. Ces documents sont également mis en ligne sur les sites www.gesteau.eaufrance.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et le président de la commission locale de l'eau du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 08 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Pascal GAUCI

1000